

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024/12/19

Date de la
convocation :
13 décembre 2024

La séance débute à
18h00
et se termine à 19h25

Acte exécutoire à
compter du :
20 décembre 2024

Affichée en Mairie
le :
20 décembre 2024

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Étaient présent(e)s (21)

M. FOURNIER Lionel, Président
M. RISSER Charles
Mme WAGNER Veronica
Mme MACAIGNE Christèle
M. MARRELLA Vincent
Mme MUHLMANN Aude
M. DUMON Joël

Mme KRAOUCHE Bakhta
Mme OUTOMURO Clotilde
Mme KEUVREUX Anita
Mme COLOMBEY Fabienne
M. CHARO Michel
M. RUPPERT José
Mme DA ROCHA Maria

M. IAFRATE Michel
Mme MOLINA Angélique
M. PELTIER Xavier
M. DOLBEAU Jonathan
Mme INTERRANTE Rose Marie
M. VILLA Victor
Mme STEINBACH Danielle

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

M. Didier NOBILE procuration à M. RISSER Charles

M. SAUDRY Thierry procuration à Mme MACAIGNE Christèle

M. BARBARAS Pascal procuration à M. DUMON Joël

Mme BALZER Lise procuration à Mme WAGNER Veronica

Mme GATTO Josiane procuration à Mme INTERRANTE Rose Marie

M. BEN ARIF Samir procuration à M. VILLA Victor

Était absent(e)s excusé(e)s (2)

Mme BENCI Monique

M. IORFIDA Serge

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

19. Achat d'un terrain situé sur l'emplacement réservé n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans le cadre du développement de la commune de Rombas et en vue de l'amélioration de l'infrastructure voirie, il est prévu d'acquérir un terrain situé sur l'emplacement réservé n° 6 (parcelle section 19 N°442 appartenant à la SCI Les cèpes) au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce terrain est destiné à accueillir des équipements annexes à la voirie, tels qu'un espace de stationnement et un espace vert.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rombas prévoit des réserves foncières pour différents aménagements urbains, dont l'emplacement n° 6, qui figure parmi les zones stratégiques pour répondre aux besoins de la population en matière de stationnement et d'espaces verts en entrée de ville.

Le Conseil municipal de la Commune de Rombas,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Rombas, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du [date de l'adoption du PLU] ;
- Vu le rapport du Maire concernant l'opportunité de l'achat du terrain situé sur l'emplacement réservé n° 6, destiné à l'aménagement de stationnement et d'un espace vert en entrée de ville ;
- Vu l'engagement de la Commune de mandater un bureau d'études pour effectuer une étude de sol sur cette parcelle en vue d'évaluer la présence éventuelle de pollution. Le prix de cette étude sera déduit du prix d'acquisition de cette parcelle ;

Considérant :

- Que l'emplacement réservé n° 6, inscrit au PLU, fait partie d'un projet d'aménagement visant à améliorer les infrastructures de voirie et à répondre aux besoins croissants de stationnement et d'espaces verts dans la Commune ;
- Que le terrain concerné est situé 14B, Rue Poincaré 57120 ROMBAS d'une superficie de 2662 m², et que son acquisition est jugée nécessaire pour la réalisation du projet d'aménagement de stationnement et d'espaces verts ;
- Que la commune s'engage à mandater un bureau d'étude spécialisé pour effectuer une étude de sol sur la parcelle concernée, afin de vérifier la présence de pollution sur le site ;
- Que le coût de cette étude de sol, sera déduite du prix d'achat de la parcelle, ce qui garantit une acquisition transparente et équitable pour la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 23 voix pour,

- **AUTORISE** l'acquisition du terrain situé section 19 parcelle 442 appartenant à la SCI Les Cèpes, pour une superficie de 26 ares 62, pour un prix de 80.000 € sous réserve de la réalisation d'une étude de sol préalable concernant la pollution du site ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder à l'acquisition du terrain, signer l'acte de vente, et effectuer toutes démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation de cette opération ;

Précise que le coût de l'étude de sol sera déduit du prix d'achat de la parcelle, après la remise des résultats de l'étude ;

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 20 décembre 2024

Le Maire,


Lionel FOURNIER


Secrétaire de séance,



Jonathan DOLBEAU